



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2018-125

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

DDCSPP87

87-2018-12-26-003 - Arrêté portant transfert de l'agrément «ingénierie sociale, financière et technique » activités b, c et d détenue par l'association MARIANES à l'association HESTIA (2 pages)

Page 3

87-2018-12-26-002 - Arrêté portant transfert de l'agrément «intermédiation locative et gestion locative sociale» activité a détenue par l'association MARIANES à l'association HESTIA (2 pages)

Page 6

DDCSPP87

87-2018-12-26-003

Arrêté portant transfert de l'agrément «ingénierie sociale,
financière et technique » activités b, c et d détenue par
l'association MARIANES à l'association HESTIA

*Arrêté portant transfert de l'agrément «ingénierie sociale, financière et technique » activités b, c
et d détenue par l'association MARIANES à l'association HESTIA*

- VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU la demande de transfert des agréments régis par le CCH de l'association MARIANES, sollicitée par courrier conjoint du 7 novembre 2018 des Présidente et Président des associations MARIANES et HESTIA ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 87-2016-03-22-013 du 22 mars 2016 portant renouvellement de l'agrément « ingénierie sociale, financière et technique » de l'association MARIANES, activité (b) « accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement », activité (c) « assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou contentieux au tribunal administratif pour reconnaissance DALO » et activité (d) « recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées » mentionnées à l'article R 365-1-2° du CCH ;
- VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association MARIANES en date du 20 décembre 2018 approuvant, dans toutes ses dispositions, le traité définitif de fusion-absorption entre les associations MARIANES et HESTIA ;
- VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association HESTIA en date du 20 décembre 2018 approuvant, dans toutes ses dispositions, le traité définitif de fusion-absorption entre les associations MARIANES et HESTIA ;
- VU le traité définitif de fusion-absorption conclu entre l'association MARIANES, dénommée association absorbée et l'association HESTIA, dénommée association absorbante ;

CONSIDÉRANT que les pièces fournies par les deux associations sont de nature à s'assurer de la continuité de la prise en charge des personnes accueillies par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1er janvier 2019, l'agrément « ingénierie sociale, financière et techniques » activités (b), (c) et (d), accordé par l'arrêté susvisé, à l'association Mouvement associatif pour le recul de l'isolement et l'approche d'une nouvelle expression sociale (MARIANES), est cédé à l'association HESTIA dont le siège social est situé à LIMOGES 87280 - 44, rue Rhin et Danube.

Article 2 : Le transfert de l'agrément n'entraîne aucune modification des conditions de renouvellement de l'agrément en date du 22 mars 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud à Limoges 87000 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de la réception de la notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne et la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Limoges, le 26 décembre 2018
Pour le Préfet,
Le secrétaire général,

Jérôme DECOURS

DDCSPP87

87-2018-12-26-002

Arrêté portant transfert de l'agrément «intermédiation locative et gestion locative sociale» activité a détenue par l'association MARIANES à l'association HESTIA

Arrêté portant transfert de l'agrément «intermédiation locative et gestion locative sociale» activité a détenue par l'association MARIANES à l'association HESTIA

- VU le code de la construction et de l'habitation (CCH) ;
- VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- VU la demande de transfert des agréments régis par le CCH de l'association MARIANES, sollicitée par courrier conjoint du 7 novembre 2018 des Présidente et Président des associations MARIANES et HESTIA ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 87-2016-03-22-012 du 22 mars 2016 portant renouvellement de l'agrément « intermédiation locative et gestion locative sociale » de l'association MARIANES pour l'activité (a) « location de logements dans le parc privé ou public à des fins de sous-location ou d'hébergement », mentionnée à l'article R 365-1-3° du CCH ;
- VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association MARIANES en date du 20 décembre 2018 approuvant, dans toutes ses dispositions, le traité définitif de fusion-absorption entre les associations MARIANES et HESTIA ;
- VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association HESTIA en date du 20 décembre 2018 approuvant, dans toutes ses dispositions, le traité définitif de fusion-absorption entre les associations MARIANES et HESTIA ;
- VU le traité définitif de fusion-absorption conclu entre l'association MARIANES, dénommée association absorbée et l'association HESTIA, dénommée association absorbante ;

CONSIDÉRANT que les pièces fournies par les deux associations sont de nature à s'assurer de la continuité de la prise en charge des personnes accueillies par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1er janvier 2019, l'agrément « intermédiation locative et gestion locative sociale » activité (a), accordé par l'arrêté susvisé, à l'association Mouvement associatif pour le recul de l'isolement et l'approche d'une nouvelle expression sociale (MARIANES), est cédé à l'association HESTIA dont le siège social est situé à LIMOGES 87280 - 44, rue Rhin et Danube.

Article 2 : Le transfert de l'agrément n'entraîne aucune modification des conditions de renouvellement de l'agrément en date du 22 mars 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud à Limoges 87000 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de la réception de la notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne et la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Limoges, le 26 décembre 2018
Pour le Préfet,
Le secrétaire général,

Jérôme DECOURS